



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/355/D

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) et paiement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

L'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 créée en 1998. Elle regroupe tous les acteurs de l'écosystème de l'hydrogène et des piles à combustible : collectivités territoriales, associations régionales, entreprises, laboratoires, instituts de recherche et pôle de compétitivité. L'AFHYPAC assure ainsi l'animation d'une filière industrielle d'avenir reposant sur le développement de solutions hydrogène, au bénéfice de la transition énergétique de l'industrie et des territoires.

Les missions de l'AFHYPAC sont les suivantes :

- Communiquer sur les enjeux de la filière, sur les bénéfices et les caractéristiques des technologies,
- Contribuer à lever les verrous qui freinent les projets de démonstrations et de déploiement en France,
- Influer sur le cadre réglementaire,
- Faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales.

L'AFHYPAC est soutenue par l'ADEME, la direction générale de l'Energie et du Climat, et la direction générale de la Prévention des Risques. Elle est également adhérente à l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

Les acteurs de l'hydrogène ont créé en juin 2017 « le club des élus » afin de promouvoir le rôle de l'hydrogène-énergie, de favoriser le développement de cette filière d'avenir qui permettra de renforcer les liens avec les pouvoirs publics nationaux et d'agir dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

En cohérence avec le plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique et avec les priorités de son Agenda du Développement économique, la Métropole souhaite développer et structurer une filière hydrogène durable sur son territoire avec les objectifs suivants :

- établir une stratégie pragmatique et chiffrée ;
- aider au développement d'expérimentations à grande échelle ;
- consolider et aider à l'implantation d'acteurs clés de la filière.

Il s'agit de soutenir les entreprises dans leurs projets recherche et développement (R&D) et se positionner comme territoire d'expérimentation et ce, sur l'ensemble des briques qui constituent la chaîne de valeur.

Pour structurer une filière hydrogène complète et durable, il est nécessaire de travailler dans une logique d'écosystème, avec un groupe de travail métropolitain regroupant les services concernés par la filière, et étudier pour chaque projet la production, le transport, la distribution, le stockage et les usages.

Dans le cadre de l'élaboration de sa feuille de route, la Métropole participe aux groupes de travail « Territoires », au Club des élus et assiste aux conférences organisées par l'AFHYPAC.

Adhérer à cette association apporte un support technique, permet de bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et enfin si besoin, de conduire des actions de lobbying (pour pousser les constructeurs à développer une offre sur les autocars à hydrogène par exemple). C'est essentiel pour aider les techniciens et les élus à construire notre feuille de route.

Ainsi, par délibération n° ECO 005-4139/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'AFHYPAC.

La Métropole a renouvelé son adhésion en 2019 et organisé, en partenariat avec l'association, les « Journées Hydrogène sur les Territoires » au Palais du Pharo les 10 et 11 juillet dont la qualité de l'organisation et du contenu a été saluée, avec plus de 500 participants accueillis.

En 2020, l'AFHYPAC souhaite poursuivre ses actions :

- accompagner la mise en œuvre du Plan National Hydrogène, notamment au travers des ECV, des CSF et des AAP de l'ADEME ;
- maintenir son rôle d'interlocuteur auprès des pouvoirs publics afin de placer l'hydrogène au cœur des politiques de transition énergétique, notamment dans le Pacte Productif
- favoriser la mise en place d'IPCEI hydrogène ;
- promouvoir les écosystèmes territoriaux, clé de voute de la massification ;
- accentuer les moyens mis en commun pour gagner en visibilité, faire connaître les technologies, les acteurs de la filière et déployer à grande échelle ces technologies en France et à l'étranger ;
- au travers de l'activité de ses groupes de travail et projets structurants : Réglementation, Mobilité Hydrogène France, H2 dans les Territoires, Emplois et formations, etc.

Le montant de la cotisation est à ce jour fixé à 2 400 euros TTC en 2020.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 005-4139/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) et paiement de la cotisation 2018 – Désignation d'un représentant ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite construire sa feuille de route sur la filière hydrogène et bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et industriels déjà investis dans ce domaine ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des missions de l'AFHYPAC, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2018 et renouveler son adhésion en 2019 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'AFHYPAC pour l'année 2020 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 2 400 euros TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020 ;

Décide

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) et le paiement de la cotisation 2020 d'un montant de 2 400 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2020 de la Métropole sous politique B370 – chapitre 011 – nature 6281 – fonction 67.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**